



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT - B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24
Fax : 03 22 23 66 55
mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 23 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 17 mars 2022.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Mme Isabelle BAILLY, procuration à Mr Laurent PRUVOT, de Mme VAN RIEK Marie-José, procuration à Mr Eric KRAEMER, de Mme Marie-Thérèse RACINE, procuration à Mr Serge CUNEO, de Mr Thierry JOURDAN, procuration à Mr Patrice RAMPINI, de Mme Christèle MEGLINKY, procuration à Mme Dany MEHINOVIC, de Mme Tania CADUDAL, procuration à Mr André MAHIEU.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MOULLART.

M. le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 27 Janvier 2022, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

- 22.14) Vote du Compte de Gestion 2021 budget centre équestre
- 22.15) Vote du Compte de Gestion 2021 budget base nautique
- 22.16) Vote du Compte de Gestion 2021 budget assainissement
- 22.17) Vote du Compte de Gestion 2021 budget principal commune M14
- 22.18) Vote du Compte Administratif 2021 budget centre équestre
- 22.19) Vote du Compte Administratif 2021 budget base nautique
- 22.20) Vote du Compte Administratif 2021 budget assainissement M49
- 22.21) Vote du Compte Administratif 2021 budget principal M14
- 22.22) Affectation des résultats 2021 pour le budget M4 centre équestre
- 22.23) Affectation des résultats 2021 pour le budget M4 base nautique
- 22.24) Affectation des résultats 2021 pour le budget M49 assainissement
- 22.25) Affectation des résultats 2021 pour le budget M14 commune
- 22.26) Ouverture de crédits avant le vote du budget.
- 22.27) Convention 2022 avec la SNSM.
- 22.28) Vente de véhicules d'occasion.
- 22.29) Stationnement payant
- 22.30) Nouveaux tarifs des locations de salles.
- 22.31) Acompte sur subvention à l'OTFM et convention financière.
- 22.32) Acompte sur subvention à l'O.M.S.

- 22.33) Acompte sur subvention à l'O.M.C.
- 22.34) Subvention à l'association Patrimoine et mémoire côte picarde
- 22.35) Conditions d'exercice du droit de préemption urbain par la CCPM.
- 22.36) Approbation du rapport de la CLECT révision charges restauration scolaire
- 22.37) Convention avec la Commune de Quend pour l'hébergement des gendarmes saisonniers.
- 22.38) Droits de terrasse.
- 22.39) Déclassement d'une partie de la RD 332 et reclassement dans le domaine public communal

22.14) Vote du Compte de Gestion 2021 budget centre équestre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22.15) Vote du Compte de Gestion 2021 budget base nautique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22.16) Vote du Compte de Gestion 2021 budget assainissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22.17) Vote du Compte de Gestion 2021 budget principal commune M14

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22.18) Vote du Compte Administratif 2021 budget centre équestre

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Après avoir élu M. Laurent PRUVOT, président, à l'unanimité,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 80 1 16 333

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Report de l'exercice 2020		35 299,14	169,94		169,94	35 299,14
Réalisations de l'exercice	4 587,74	16 554,17	40 976,38	16 374,68	45 564,12	32 928,85
TOTAUX	4 587,74	51 853,31	41 146,32	16 374,68	45 734,06	68 227,99
Résultats de clôture 2021		47 265,57	24 771,64			22 493,93
Restes à réaliser 2021						
TOTAUX cumulés	0,00	47 265,57	24 771,64	0,00	0,00	22 493,93

2° Constate pour cette comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

22.19) Vote du Compte Administratif 2021 budget base nautique

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir élu M. Laurent PRUVOT, président, à l'unanimité,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 80 1 16 333

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Reports de L'exercice 2020			33 354,11		33 354,11	0,00
Réalisations de l'exercice	232 635,17	503 398,08	266 215,77	198 069,04	498 850,94	701 467,12
TOTAUX	232 635,17	503 398,08	299 569,88	198 069,04	532 205,05	701 467,12
Résultats de clôture 2021		270 762,91	101 500,84			169 262,07
Restes à réaliser 2021						
TOTAUX cumulés	0,00	270 762,91	101 500,84	0,00	0,00	169 262,07

2° Constate pour cette comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

22.20) Vote du Compte Administratif 2021 budget assainissement M49

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Après avoir élu M. Laurent PRUVOT, président, à l'unanimité,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 80 1 16 333

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Reports de L'exercice 2020		637 098,03		444 280,55	0,00	1 081 378,58
Réalisations de l'exercice	282 177,71	578 901,63	1 102 031,66	646 603,09	1 384 209,37	1 225 504,72
TOTAUX	282 177,71	1 215 999,66	1 102 031,66	1 090 883,64	1 384 209,37	2 306 883,30
Résultats de clôture 2021		933 821,95	11 148,02			922 673,93
Restes à réaliser 2021						
TOTAUX cumulés	0,00	933 821,95	11 148,02	0,00	0,00	922 673,93

2° Constate pour cette comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

22.21) Vote du Compte Administratif 2021 budget principal M14

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Après avoir élu M. Laurent PRUVOT, président, à l'unanimité,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 80 1 16 333

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Reports de L'exercice 2020		1 149 247,38	717 835,01		717 835,01	1 149 247,38
Réalisations de l'exercice	3 698 333,60	4 646 141,65	1 394 514,72	1 381 001,69	5 092 848,32	6 027 143,34
TOTAUX	3 698 333,60	5 795 389,03	2 112 349,73	1 381 001,69	5 810 683,33	7 176 390,72
Résultats de clôture 2021		2 097 055,43	731 348,04			1 365 707,39
Restes à réaliser 2021						
TOTAUX cumulés	0,00	2 097 055,43	731 348,04	0,00	0,00	1 365 707,39

2° Constate pour cette comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

22.22) Affectation des résultats 2021 pour le budget M4 centre équestre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 47 265,57 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)+ 11 966,43 €

B- Résultats antérieurs reportés : ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)..... + 35 299,14 €

C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) : + 47 265,57 €
(Dont 79,19 € du SIVOS)
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D - Solde d'exécution d'investissement :

D 001 (besoin de financement)	24 771,64 €
R 001 (excédent de financement)	/

E - Solde des restes à réaliser d'investissement :

Besoin de financement	/
Excédent de financement (1)	/

BESOIN DE FINANCEMENT : F=D+E..... 24 771,64 €

AFFECTATION : C=G+H..... 47 265,57 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement..... 24 771,64 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 22 493,93 €

22.23) Affectation des résultats 2021 pour le budget M4 base nautique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 270 762,91 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)+ 270 762,91 €

B- Résultats antérieurs reportés : ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)..... /

C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) : + 270 762,91 €
(Dont 79.19 € du SIVOS)
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D - Solde d'exécution d'investissement :

D 001 (besoin de financement)	101 500,84 €
R 001 (excédent de financement)	/

E - Solde des restes à réaliser d'investissement :

Besoin de financement	/
Excédent de financement (1)	/

BESOIN DE FINANCEMENT : F=D+E.....101 500,84 €

AFFECTATION : C=G+H..... 270 762,91 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement.....101 500,84 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 169 262,17 €

22.24) Affectation des résultats 2021 pour le budget M49 assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 933 821,95 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)+ 296 723,92 €

B- Résultats antérieurs reportés : ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)..... + 637 098,03 €

C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) : + 933 821,95 €
(Dont 79.19 € du SIVOS)
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D - Solde d'exécution d'investissement :
D 001 (besoin de financement) 11 148,02 €

R 001 (excédent de financement) /

E - Solde des restes à réaliser d'investissement :

Besoin de financement /

Excédent de financement (1) /

BESOIN DE FINANCEMENT : F=D+E..... 11 148,02 €

AFFECTATION : C=G+H.....933 821,95 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement.....11 148,02 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 922 673,93 €

22.25) Affectation des résultats 2021 pour le budget M14 commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 097 055,43 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)..... 947 808,05 €

B- Résultats antérieurs reportés : ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit).....1 149 247,38 €

C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) :2 097 055,43 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D - Solde d'exécution d'investissement :
D 001 (besoin de financement) 731 348,04 €
R 001 (excédent de financement) /

E - Solde des restes à réaliser d'investissement :
Besoin de financement /
Excédent de financement (1) /

BESOIN DE FINANCEMENT : F=D+E..... 731 348,04 €

AFFECTATION :
C=G+H.....2 097 055,43 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement.....731 348,04 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002.....1 365 707,39 €

22.26) Ouverture de crédits avant le vote du budget.

Avant le vote du budget et pour ne pas pénaliser le paiement des fournisseurs, le Conseil Municipal peut faire l'ouverture de crédits sous réserve de s'engager à leur inscription au B.P. 2022.

En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit au sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission finances, après délibération et à l'unanimité, autorise les ouvertures de crédits suivantes :

Budget Commune

- 2128 : accès piéton du terrain de tennis 9 984 €
- 2158 : Nettoyeur Haute pression eau chaude : 2 860,80 €

Budget Assainissement

- 203 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement allée des peupliers : 6 643,10 €
- 203 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement rue de l'Yser : 2 016 €
- 203 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement rue Ernest Floury : 1 599 €
- 203 : étude pour les travaux d'assainissement rue des sarcelles, allée des pilets, allée des souchets, allée du cimetière, rue des courlis, rue de l'Authie relevés topographiques : 5 928 €
- 2158 : travaux de raccordement à l'assainissement : 7 540,80 €
- 2315 : Travaux d'assainissement des eaux usées de l'allée des peupliers : 123 536,74 €

Budget Centre équestre

- 2158 : Chauffe-eau du centre équestre : 887,95 € HT soit 976,75 € TTC

22.27) Convention 2022 avec la SNSM.

M. le Maire rappelle que pour assurer la surveillance des baignades sur la plage de digue à digue en toute sécurité avec la présence d'un Chef de Poste, seule la Société Nationale de Sauvetage en Mer (association reconnue d'utilité publique) peut mettre à la disposition des communes le personnel qualifié désigné « nageur-sauveteur ». La SNSM a été contactée comme les années précédentes pour assurer cette prestation et fournir le personnel recruté sous le statut du personnel communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention de mise à disposition de nageurs sauveteurs et ses annexes financières et techniques, autorise le Maire à signer ladite convention et à effectuer les recrutements des agents saisonniers suivant les dispositions contenues dans la présente convention, dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984.

22.28) Vente de véhicules d'occasion.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a mis en vente deux véhicules d'occasion du parc communal et qu'il a reçu des propositions pour le rachat de ces véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la cession :

- du véhicule Renault Master AH 332 CZ au garage POCHET, 9, Rue de Mazingarbe à 62113 SAILLY-LABOURSE pour le prix de 1 300 €.
- Du véhicule tracteur kubota EM 905 SF à Mr KAHRRIMANOVIC Sead, 6, Impasse de Piroche 42800 RIVE DE GIER pour le prix de 1 000 €.

- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces ventes.

22.29) Stationnement payant

Monsieur le Maire rappelle la philosophie de la Municipalité qui est d'éviter que le bord de mer ne soit envahi par les voitures et de protéger les piétons au maximum. La police municipale a eu des consignes strictes sur ces problèmes.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée de la réflexion de la commission finances quant au fait de faire payer le stationnement sur le parking de la Baie d'Authie, et sur toute la rue Royer, notamment afin de récolter des fonds pour l'entretien des zones de stationnement payant.

Après avis des commissions sécurité et finances, le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'ensemble des mesures présentées.

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessaire intervention municipale pour réguler le stationnement communal durant la saison estivale,

Vu la délibération n° 21/28/FI/7.2.5 du 14 avril 2021 relative aux décisions 2021 en matière de stationnement payant,

Vu le budget primitif 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 21/28/FI/7.2.5 du 14 avril 2021,

DONNE son accord pour la mise en œuvre de la gestion du stationnement comme suit :

VEHICULES LEGERS

➤ **Liste des tarifs et des zones de stationnement payant par horodateurs pour la saison touristique :**

Tarif à 1.50 € de l'heure :

- portion de l'avenue de la Plage comprise entre le front de mer et la Place de Paris incluse
- Parking Nord - Parking Plage - Parking place Leclerc
- Bd maritime Sud - Bd maritime Nord - Bd Intérieur
- Rue de la Rafale - Rue Molière - Rue des Vagues
- Rue Balzac - Rue de Paris - Rue des Dunes
- Rue de la Paix - Voie Nouvelle - Rue Wattel
- Rue de la Bistouille

Tarif à 1 € de l'heure :

- parking de la Baie d'Authie
- portion de l'avenue de la Plage comprise entre la Place de Paris (non incluse) et l'angle des rues du Jardin et de la Tempête
- portion de la rue du Général de Gaulle comprise entre la rue de la Tempête et la rue du Bosquet
- rue Marcel Royer - Rue Pasteur - Rue des Chasseurs
- Impasse Clémenceau - Rue Clémenceau - Rue de La Fontaine
- Rue Philipppo - Rue des Oyats - Rue Pascal
- Rue des Mouettes - Rue des Bosquets - Rue Delalin
- Rue Linné - Rue des Garennes - Rue du Jardin
- Rue de la Tempête - Rue des Grives - Rue des Merles

➤ ***Jours et heures de paiement pour l'ensemble des zones :***

- de 9 h à 19 h
- Tous les jours du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, ainsi que les week-ends du mois d'octobre.

➤ ***Modalités d'acquittement des droits de stationnement :***

- Pour tous :

Possibilité de s'acquitter des droits de stationnement dématérialisés en mairie, sur le site internet de la commune, sur application smartphone ou directement sur les horodateurs ; permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune, au tarif de 50€ pour l'année ou de 20€ pour une semaine.

- Pour les administrés pouvant justifier de l'acquittement d'un impôt local :

→ Possibilité de bénéficier de la gratuité du stationnement sur l'ensemble des zones payantes pour UN véhicule.

→ Possibilité d'acquérir au plus deux droits de stationnement pour deux véhicules supplémentaires au tarif de 15€ par immatriculation pour une année civile ; permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune.

Le tarif sera de 50€ par véhicule pour une année civile à partir de la quatrième immatriculation.

L'acquittement des droits pourra se faire en mairie, ou sur le site internet de la commune.

- Pour les locataires à l'année des campings fort-mahonnais (sur preuve d'un justificatif) :

Possibilité d'acquérir un droit de stationnement au tarif de 30€ pour une année civile par véhicule permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune.

L'acquittement des droits pourra se faire en mairie, ou sur le site internet de la commune.

- Pour les salariés pouvant justifier d'un contrat de travail sur la commune (sur preuve d'un justificatif) :

Possibilité de bénéficier de la gratuité du stationnement sur l'ensemble des zones payantes pour UN véhicule pour une année civile.

L'acquittement des droits pourra se faire en mairie, ou sur le site internet de la commune.

- Pour les adhérents des associations fort-mahonnaises à jour de leur cotisation d'adhésion (sur preuve d'un justificatif) :

Possibilité de bénéficier de la gratuité du stationnement sur le parking de la Baie d'Authie pour UN véhicule pour une année civile.

CAMPING-CARS

➤ Tarifs pour le parking de la Dune rue de la Bistouille réservé aux camping-cars pour la saison touristique et modalités de paiement :

- Payant tous les jours de l'année au tarif de 1,50€ de l'heure pendant 4 heures puis 10€ pour 24h00.
- Acquittement du droit de stationnement auprès des bornes à l'entrée du parking.

AUTOCARS

➤ Tarifs pour le parking de la salle polyvalente rue des écoles réservé aux autocars pour la saison touristique et modalités de paiement :

- Payant tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août au tarif de 30€ la journée.
- Acquittement du droit auprès des agents de la police municipale ou sur l'application smartphone Easypark.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE de charger le Maire de faire application de la présente délibération.

22.30) Nouveaux tarifs des locations de salles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission finances s'est réunie afin d'actualiser les tarifs de location des salles communales compte-tenu notamment de nombreuses demandes de location pour des demi-journées et non plus des journées complètes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les nouveaux tarifs suivants :

	Foyer communal	Maison des associations	Salle des Fêtes Aimé Savary	petite salle base nautique	grande salle base nautique	Cinéma le Vox
tarif ½ journée	30€	30€	100€	60€	200€	200€
tarif journée	50€	50€	150€	100€	300€	300€
2 jours consécutifs	/	/	280€	/	/	/
Tarifs associations fort-mahonnaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution	0€	0€	300€	300€	300€	300€

	Salle polyvalente : tarifs classiques	Salle polyvalente : tarifs associations fort-mahonnaises
location (sans matériel)	100€	gratuit
mise en place du revêtement de sol	200€	100€
mise en place du podium	300€	150€
location de chaises	0,50€ la chaise	0,25€ la chaise
location de tables	1€ la table	0,50€ la table
caution	300€	300€

Dit que ces tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

22.31) Acompte sur subvention à l'OTFM et convention financière.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage a pour ressource principale la subvention municipale. Il en ressort que, comme chaque année, l'équilibre financier de l'O.T.F.M. nécessite le versement d'un acompte dans l'attente du versement principal

intervenant après le vote du budget 2022. En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit dans le sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T..

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette possibilité à hauteur de 80 000 € à valoir sur la subvention 2022. Il demande également à être autorisé à signer la convention financière annuelle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord pour le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2022 au profit de l'association O.T.F.M. pour un montant de 80 000 €,
- approuve les termes de la convention financière qui sera signée entre la commune et l'association dont le projet est annexé à la présente,
- autorise sa signature par le Maire.
- autorise l'ouverture des crédits à hauteur de 80 000 € au compte 6574 pour 2022 et s'engage à les reprendre au budget primitif de l'exercice.

22.32) Acompte sur subvention à l'O.M.S.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année l'équilibre financier de l'O.M.S. nécessite le versement d'un acompte dans l'attente du versement principal intervenant après le vote du budget 2022. En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit dans le sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T..

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette possibilité à hauteur de 20 000 € à valoir sur la subvention 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord à l'unanimité pour le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2022 au profit de l'association O.M.S. pour un montant de 20 000 €,
- autorise l'ouverture des crédits correspondant au compte 6574 pour 2022 et s'engage à les reprendre au budget primitif de l'exercice.

22.33) Acompte sur subvention à l'O.M.C.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année l'équilibre financier de l'O.M.C. nécessite le versement d'un acompte dans l'attente du versement principal intervenant après le vote du budget 2022. En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit dans le sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T..

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette possibilité à hauteur de 5 000 € à valoir sur la subvention 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord à l'unanimité pour le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2022 au profit de l'association O.M.C. pour un montant de 5 000 €,
- autorise l'ouverture des crédits correspondant au compte 6574 pour 2022 et s'engage à les reprendre au budget primitif de l'exercice.

22.34) Subvention à l'association Patrimoine et mémoire côte picarde

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association patrimoine et mémoire côte picarde a sollicité le versement de la subvention 2022 pour démarrer ses activités avant le vote du budget. En

conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit dans le sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T..

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette possibilité à hauteur de 400 € au titre de la subvention 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord à l'unanimité pour le versement de la subvention 2022 au profit de l'association Patrimoine et mémoire côte Picarde pour un montant de 400 €,
- autorise l'ouverture des crédits correspondant au compte 6574 pour 2022 et s'engage à les reprendre au budget primitif de l'exercice.

22.35) Conditions d'exercice du droit de préemption urbain par la CCPM.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre approuvés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, et plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace et notamment les documents de planification (PLU, carte communale) de compétence communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2/07/2019 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu l'article L 211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ... en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain » ;

Vu les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales applicables sur le territoire et la mise en place du Droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser par les communes concernées, avant la date de fusion de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu les délibérations du 31 janvier 2018 et du 14 décembre 2021 de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre instituant et précisant les modalités de délégation aux communes de l'exercice du Droit de préemption ;

Vu le PLU de Fort-Mahon-Plage approuvé le 29/12/2016 ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre en date du 31 janvier 2018 portant instauration de l'exercice du droit de préemption urbain et délégation aux communes pour les terrains ne relevant pas des compétences communautaires de la communauté de communes ;

Considérant la délibération du 14 décembre 2021 de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre précisant les modalités de la délégation de l'exercice du droit de préemption aux communes ;

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain à la commune permet à celle-ci d'acquérir par priorité, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U/SU) et à urbaniser (AU/NA) des documents d'urbanisme applicables ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de maîtriser l'aménagement urbain sur son territoire et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention.

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes est principalement lié à sa compétence « développement économique » et s'exercera sur les zones urbaines référencée en zones UE, UF ou SE des documents d'urbanisme applicables et sur les zones urbaines ou à urbaniser concernées par les futures implantations de zones d'activités ou projets d'intérêt communautaire liés au développement économique ;

Considérant que le refus d'acceptation de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain vaut exercice plein et entier par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre sur l'ensemble des terrains concernés sur les territoires communaux concernés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral, la Communauté de Communes est compétente en matière de document de planification (Plan Local d'urbanisme, carte communale). Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagement concerté, l'instauration, et l'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U/SU) ou à urbaniser (AU/NA) des PLU et cartes communales applicables sur le territoire communautaire.

Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions.

Il est rappelé que la commune reste le lieu de réception et d'enregistrement des DIA. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre a choisi de déléguer aux communes membres une partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1, et L 213-3 du code de l'urbanisme : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ». Cette délégation a pour but d'apporter un outil de maîtrise foncière aux communes pour des projets d'intérêt général.

Ainsi, il est proposé d'accepter la délégation de cet exercice, tout en transférant les Déclarations d'Intention d'aliéner à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre lorsque les terrains concernés par la demande se situent dans des secteurs à enjeux communautaires (notamment en termes de développement économique ; zones d'activités...).

Le refus d'acceptation de délégation de l'exercice du droit de préemption tel que proposé par la communauté de communes vaut transfert à cette dernière de l'exercice plein et entier sur l'ensemble des zones concernées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au profit de la commune suivant les modalités définies par la communauté de communes Ponthieu Marquenterre et tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U ou SU) et à urbaniser (AU/NA) délimitées par le document d'urbanisme applicable sur le territoire (exception faite des terrains concernés par un zonage à vocation économique) ;

- De transférer les déclarations d'intention d'Aliéner (DIA) afférentes aux terrains situés dans les zones à vocation économique définies réglementairement dans le document d'urbanisme (zones UE, UF ou SE) et sur les zones urbaines ou à urbaniser concernées par les futures implantations de zones d'activités ou projets d'intérêt communautaire afin que cette dernière, en tant que titulaire de l'exercice du DPU puisse se prononcer. La DIA, après enregistrement par les services municipaux, sera transférée à la communauté de communes pour instruction dans la semaine qui suit le dépôt.

- D'abroger les précédentes délibérations communales concernant l'exercice du droit de préemption.

22.36) Approbation du rapport de la CLECT révision charges restauration scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 juillet 2021, relatif à la révision du montant de l'attribution de compensation ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22/02/22 ;

Considérant que les rapports de la commission d'évaluation des charges transférées constituent dès lors, la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer, à la majorité simple, sur les montants des attributions de compensation tels qu'ils sont proposés dans le rapport de la commission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 12 juillet 2021 annexé à la présente délibération, portant sur le montant de l'attribution de compensation définitive des communes de Rue, Fort Mahon et Quend, au titre d'une révision dérogatoire libre sur l'actualisation des charges liées à la restauration scolaire faisant suite au passage du mode restauration en production à la liaison froide pour ces 3 communes.
- D'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive de 135 875 € à partir du 1^{er} janvier 2022.

22.37) Convention avec la Commune de Quend pour l'hébergement des gendarmes saisonniers.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais d'hébergement du personnel saisonnier de la gendarmerie mobile sont répartis tous les ans entre la commune de Quend et la commune de Fort-Mahon-Plage.

Afin de pouvoir mettre en recouvrement la participation financière de la commune de Quend, une convention doit au préalable être signée par les deux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer une convention avec la Ville de Quend pour la répartition des frais d'hébergement du personnel saisonnier de la gendarmerie mobile pour la saison 2022.

22.38) Droits de terrasse.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs pour l'occupation du domaine public par les terrasses et étalages ont été fixés par délibération du 14 avril 2017 et informe que la commission finances propose de les modifier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Abroge la délibération du 14/04/2017 ayant fixé les précédents tarifs,

Fixe à l'unanimité les nouveaux tarifs suivants :

Pour la zone comprise entre la place de Paris et le front de mer :

- pour les terrasses et étalages mobiles : 46 € le m² avec un minimum de 232 € pour les surfaces comprises dans les 2.5 m de largeur de trottoir et 23 € le m² pour les surfaces comprises entre 2.5 m et 4 m de largeur de trottoir.
- pour les terrasses semi-mobiles : 50 € le m² avec un minimum de 252 €
- pour les installations fermées : 80 € le m² avec un minimum de 403 €

Pour la zone comprise entre l'église et la Place de Paris

- pour les terrasses et étalages mobiles : 35 € le m² avec un minimum de 115 € pour les surfaces comprises dans les 2.5 m de largeur de trottoir et 17.50 € le m² pour les surfaces comprises entre 2.5 m et 4 m de largeur de trottoir.
- pour les terrasses semi-mobiles : 50 € le m² avec un minimum de 164 €

Pour le reste du territoire

- pour les terrasses et étalages mobiles : 25 € le m² avec un minimum de 100 € pour les surfaces comprises dans les 2.5 m de largeur de trottoir et 12.50 € le m² pour les surfaces comprises entre 2.5 m et 4 m de largeur de trottoir.
- pour les terrasses semi-mobiles : 30 € le m² avec un minimum de 120 €.

22.39) Déclassement d'une partie de la RD 332 et reclassement dans le domaine public communal

Suite à la volonté communale d'avoir en gestion la RD 332 au niveau de « Belle Dune », il convient de procéder au déclassement du domaine public départemental, de la section de la RD 332 comprise entre le PR 0+000 et 1+597, afin de le reclasser dans le domaine public communal.

Les services du Conseil Départemental de la Somme ont été sollicités et ont signifié que ce déclassement doit s'accompagner d'une soulte versée par le Département au profit de la Ville de Fort-Mahon-Plage dont le montant a été fixé à 39 066,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le principe de déclassement de la section de la RD 332 comprise entre le PR 0+000 et 1+597 et de son reclassement dans le domaine public communal, moyennant le versement d'une soulte par le Conseil départemental de la Somme au profit de la Ville de Fort-Mahon-Plage dont le montant est fixé à 39 066,00 € HT.

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services compétents du Département de la Somme.

Communications diverses

Annonce

- D'une subvention de 300 000 € du Conseil Départemental pour la construction d'un pôle d'hébergement collectif sur le site de la Colonie Saint Louis.
- Du spectacle « Tchotte Françoise se jette à l'eau » le 10 avril au Vox Les bénéfices de cette soirée organisée par le rotary club sont destinés à l'achat d'un tracteur pour la SNSM.
- D'une invitation de Valloires Domicile à une présentation de leurs nouveaux projets inclusion/solidarité le 31/03/22.
- Du festival de l'oiseau qui se déroulera du 9 au 18 Avril.
- D'un dépôt sauvage de déchets près du cimetière (photo à l'appui) enlevé depuis par les employés communaux.

- D'un avenant à la convention d'occupation temporaire de la parcelle de l'aire des camping-cars avec le conservatoire pour une prolongation exceptionnelle jusqu'au 31/12/23 qui ne sera pas renouvelée.
- De la création de l'association « Basket Club Fort-Mahonnais ».
- Des rendez-vous fort-mahonnais de la Rétr'automobile Fort-Mahonnaise le 2^{ème} samedi de chaque mois d'Avril à Octobre.

Courriers

- Carte postale des enfants et des enseignants du groupe scolaire en classe de neige à la Bresse.

Remerciements

- Des familles GONSSEAUME, VELGE et MOREAU pour les gestes de sympathie lors du décès d'un des leurs.
- De Mr et Mme SUEUR Jacki et Mr et Mme NICOLAS Jacky pour les cadeaux du CCAS à l'occasion de leurs 50 ans de mariage.
- Aux donateurs lors de la collecte des 7 et 8 Mars en solidarité pour l'Ukraine.
- De la Communauté de Commune Ponthieu Marquenterre pour la mise à disposition de la salle Aymé Savary affectée à la restauration scolaire durant la crise sanitaire.
- De Mr et Mme LAMBRIQUET pour le prêt de salles à l'occasion de leur mariage.
- Des restos du cœur pour les bons d'achats octroyés par le CCAS.

Droit d'initiative

Mr Jean-Pierre BOULARD demande :

- Que l'on soit attentif en commission urbanisme sur les projets immobiliers qui proposent des arrières d'immeubles avenue de la plage (garages, parkings, local poubelle), sans aucune recherche esthétique, au lieu de balcons, vitrines commerciales, Etc....
- Que l'on programme la réfection de certaines rues secteur plage.
- Que l'on revienne à des animations de rue durant l'été à des horaires adéquats (remontées de plage).
- Que dans le projet de plaine de jeux, le mini-golf soit prioritaire et figure en bonne place.
- Que l'on trouve des moyens pour aider les commerçants qui ont des difficultés de recrutement en personnel.

Mme MOULLART

- Se renseigne pour connaître l'organisme qui plante des facines entre Quend et Fort-Mahon. Mr le Maire répond que c'est le conservatoire du littoral.
- Demande si les travaux en Baie d'Authie côté Groffliers sont achevés. Mr le Maire répond qu'ils sont suspendus mais pas terminés.

Mr PRUVOT fait le point sur le projet d'animation autour des 100 ans de la station. Un travail préparatoire a été réalisé avec un appel à idées et à bonnes volontés qui s'est traduit par de nombreux retours. Une réunion avec toutes les parties intéressées sera prochainement programmée.

Mr KRAEMER s'insurge contre certains gâchis qui ont pu être constatés dernièrement comme ces 1500 tonnes de blé déversés par des militants d'un groupe animaliste sur le ballast d'une voie ferrée en Bretagne. Plus près de chez nous, il ne comprend pas qu'un zodiac tout neuf trouvé sur la plage qui devait servir à une traversée de migrants ait été mis hors d'usage par la Gendarmerie alors que celui-ci aurait pu être mis à disposition de la SNSM par exemple ou d'une association.

Mme MEHINOVIC :

- Demande que l'on réalise certains travaux, le nettoyage des volets du foyer communal, la réparation d'une poignée sur la porte battante du cinéma, le nettoyage de la verrière du cinéma, l'entretien des trottoirs de la rue de Quend.
- Informe de l'acquisition de rehausseurs et d'une imprimante au cinéma.
- Fait part de la demande d'un jeune Fort-Mahonnais pour renforcer les projectionnistes durant la saison.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 10.

Le Maire,

Les membres,